



Avis A.1166

RELATIF À L'AVANT-PROJET D'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES RELATIF À L'ÉQUIPEMENT MIS À DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA REFONDATION DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ET À LA COLLABORATION ENTRE LES CENTRES DE TECHNOLOGIE AVANCÉE ET LES CENTRES DE COMPÉTENCES

Adopté par le Bureau du CESW le 22 janvier 2014

SOMMAIRE

LA DEMANDE D'AVIS	3
EXPOSÉ DU DOSSIER	3
1. Principales modifications apportées à l'accord	4
2. Impact budgétaire	4
3. Contenu du projet d'accord de coopération	4
3.1. Mise à disposition par les CdC d'une offre de formation	5
3.2. L'accès aux CTA	5
3.3. Financements complémentaires	6
3.4. Cadastre	6
3.5. Pilotage et suivi opérationnel	6
AVIS	7
1. Considérations générales	7
2. Concernant l'accès aux Centres de compétences	7
3. Concernant les Centres de technologie avancée	8

LA DEMANDE D'AVIS

Le 2 décembre 2013, le Ministre A. ANTOINE a sollicité l'avis du CESW sur l'avant-projet d'accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologie avancée et les centres de compétences.

L'avis est demandé dans un délai de 35 jours.

EXPOSÉ DU DOSSIER

Le projet vise le renouvellement de l'accord de coopération conclu pour la période 2006-2013 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant.

En termes de réalisations, le nombre d'heures de formation dispensées dans les **Centres de compétences** a évolué comme suit :

	<u>Réalisé</u>	<u>Objectif</u>
2010	770164	587000
2011	585572	625000
2012	663047	707000
2013		
2014		
2010-2014	2018783	3729000

Pour ce qui concerne les **Centres de technologie avancée**, 24 sur 31 étaient totalement ou partiellement opérationnels en juin 2013. De septembre 2011 à décembre 2012, ± 11.000 journées de formation (66.000 heures) ont été dispensées dans les CTA.

1. Principales modifications apportées à l'accord

Les modifications concernent principalement

- **Le public** : - intégration des élèves du spécialisé de forme 3 et des élèves du 3^{ème} degré technique de transition;
- les élèves bruxellois pourront à nouveau être acceptés dans les CdC pour autant que les centres de référence de la région de Bruxelles-Capitale accueillent les élèves wallons.
- **Collaboration CTA/CdC** : amplifiée par la mise en place d'un groupe technique «Mise en réseau».
- **Fréquentation des CTA** : les CTA ne pourront réserver qu'un maximum de jours (à fixer par le Gouvernement de la Communauté française) pour leurs propres élèves et devront proposer un minimum de jour (à fixer) pour les utilisateurs extérieurs. Par ailleurs, 15% de la capacité d'accueil des CTA seront réservés aux demandeurs d'emploi.
- **Labellisation** : le texte prévoit une procédure de labellisation pour les nouveaux CTA qui accèderaient au label sans être financés au niveau de leurs équipements ou de leur bâtiment.

2. Impact budgétaire

En 2012, 663.047 heures de formation ont été dispensées dans les CdC pour un budget de 5.621.945 €, financé en partie par le PM2.Vert.

L'objectif est d'atteindre, pour 2022, 800.000 heures de formation pour un budget de 1.0126.460 €, tenant compte de la revalorisation du coût de formation mixte, à 15 €. La note au Gouvernement précise que **pour les deux premières années, les heures de formation mixte et d'enseignement seront remboursées à concurrence de 12,5 €.**

3. Contenu du projet d'accord de coopération

Le projet d'accord concerne deux types d'actions s'inscrivant dans la refondation de l'enseignement qualifiant :

- a) **La mise à disposition par les CdC d'une offre de formation à destination des élèves et enseignants** de l'enseignement secondaire qualifiant et du troisième degré de l'enseignement technique de transition, des étudiants et enseignants de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur non-universitaire, des formateurs de l'IFAPME et de l'AWIPH, ainsi que l'organisation d'actions de sensibilisation et d'information sur les professions à destination des élèves et enseignants de l'enseignement primaire et secondaire.
- b) **L'accès aux centres de technologie avancée (CTA).**

3.1. Mise à disposition par les CdC d'une offre de formation (art.2 et 6)

Objectif : atteindre à l'échéance 2022 dans les limites des crédits budgétaires disponibles, 1.000.000 d'heures¹ de formation et de sensibilisation pour l'ensemble des CdC, réparties comme suit :

- 80% au bénéfice des élèves et enseignants de l'enseignement secondaire qualifiant et du 3^{ème} degré de l'enseignement technique de transition;
- 5% au bénéfice des étudiants et enseignants de l'EPS;
- 15% au bénéfice des formateurs de l'IFAPME et de l'AWIPH ainsi que des étudiants et enseignants de l'enseignement supérieur non-universitaire.

Financement :

- «*La Région wallonne veille à assurer le financement des CdC pour leurs actions à destination de l'enseignement et la prise en charge des frais de déplacement des élèves et enseignants vers les CdC ou des frais d'hébergement*».
- Remboursement aux CdC par le FOREM sur base d'un **coût moyen de 15 €/h pour les formations/sensibilisations réalisées par les formateurs CdC, 5 €/h pour les formations réalisées par leurs propres enseignants²**.
- Frais de déplacement et hébergement remboursés par le FOREM.
- Autres frais liés aux élèves (assurances, visites médicales, ...) pris en charge par les établissements d'enseignement.

Le projet d'accord prévoit que «*pour l'année 2014, le Gouvernement wallon peut décider de diminuer le montant du remboursement aux CdC (...) pour les groupes d'enseignants et d'élèves formés ou sensibilisés par les formateurs CdC sans pour autant fixer un montant inférieur à 12 euros³*».

3.2. L'accès aux CTA (art.2, 3, 6)

Public :

- Élèves et enseignants des établissements de l'enseignement secondaire qualifiant.
- Élèves et enseignants du 3^{ème} degré de l'enseignement technique de transition.
- Étudiants et enseignants de l'enseignement supérieur.
- Apprenants et formateurs de l'IFAPME, de l'AWIPH et du SFPME.
- Demandeurs d'emploi.
- Travailleurs.

Si les demandes sont suffisantes, le CTA réserve au moins

- 75% de la capacité d'accueil aux catégories 1 et 2;
- 10% aux catégories 3°, 4°, 5°, 7°.
- 15% à la catégorie 6°.

Répartition interne/externe : le Gouvernement de la Communauté française fixe le nombre maximum de jours de formation qui peuvent être réservés aux utilisateurs internes des CTA et le nombre minimum de jours qui doivent être réservés aux utilisateurs extérieurs du CTA.

¹ Discordance avec le contenu de la Note au Gouvernement wallon : 800.000 >< 1.000.000.

² Actuellement

- 15 €/h pour les groupes d'enseignants
- 10 €/h pour les groupes mixtes
- 5 €/h pour les groupes d'élèves formés par leurs propres enseignants

³ Discordance avec la Note au Gouvernement wallon : 2014 >< 2014 et 2015.

SFMQ : chaque CTA labellisé s'inscrit dans l'application des profils de formation définis dans le cadre du SFMQ ou dans l'attente de ceux-ci, de la CCPQ.

Coordination : le réseau des CTA labellisés est coordonné par le Gouvernement de la Communauté française (cadastre, promotion, indicateurs, évaluation, demandes d'avis CSEF, Fonds sectoriels, ...).

Extension du dispositif : le Gouvernement de la Communauté française pourra labelliser un maximum de 6 CTA supplémentaires, sans que ceux-ci puissent prétendre à un financement de leurs équipements présents au moment de la labellisation. Le projet fixe des critères de choix et de priorité.

Financement : les moyens qu'alloue la Communauté française à l'équipement pédagogique de l'enseignement secondaire technique et professionnel sont affectés pour partie aux frais de déplacement et d'hébergement ainsi qu'aux coûts de consommables pour les élèves et enseignants de l'enseignement secondaire.

3.3. Financements complémentaires (art. 7)

Des financements complémentaires seront recherchés auprès des fonds structurels européens et des fonds sectoriels.

Pour la formation des travailleurs et demandeurs d'emploi, les incitants financiers à la formation (régionaux, provinciaux ou fédéraux) pourront être mobilisés.

3.4. Cadastre (art. 4)

Une Task-force administrative permanente est chargée d'établir un cadastre des équipements pédagogiques et des infrastructures de formation et d'enseignement qualifiant.

Le cadastre est notamment communiqué aux CSEF, Conseils de zone, Fonds sectoriels, ...

3.5. Pilotage et suivi opérationnel (art. 9 et 10)

Il est créé un **Comité de pilotage** chargé de

- superviser la mise en œuvre du plan d'équipement pédagogique des CTA labellisés et l'ouverture des CdC à l'enseignement;
- évaluer les possibilités de collaborations entre CTA et CdC;
- évaluer les actions mises en œuvre dans le cadre de l'accord;
- adresser une évaluation annuelle globale (+ avis éventuels) aux Gouvernements, à la Commission de pilotage du système éducatif et au CESW.

Le Comité de pilotage comprend notamment **4 représentants des interlocuteurs sociaux wallons désignés par le CESW**.

Le FOREM (pour les CdC) et le Gouvernement de la Communauté française (pour les CTA) sont chargés de fournir au Comité de pilotage un rapport annuel conjoint contenant les indicateurs de réalisation et de résultats des actions financées.

Il est créé deux Commissions de suivi opérationnel chargées

- d'une part, d'approuver et effectuer le suivi de l'offre des CdC à destination de l'enseignement;
- d'autre part, suite à un appel à projets inter-réseaux, soumettre au Gouvernement de la Communauté française une proposition de sélection de projets CTA à labelliser et de demandes d'équipements pédagogiques.

1. Considérations générales

La mise à disposition par les Centres de compétences d'une offre de formation à destination des élèves et enseignants de l'enseignement qualifiant ainsi que la mise en œuvre du réseau des Centres de technologie avancée figurent parmi les principales actions développées dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant qui constitue **une priorité commune** des Gouvernements et des interlocuteurs sociaux wallons.

Le Conseil est donc favorable à la reconduction de l'accord de coopération et accueille favorablement le projet d'accord soumis à consultation.

Le Conseil regrette cependant fortement qu'en dépit des demandes exprimées antérieurement⁴, le renouvellement de l'accord de coopération ne se soit pas appuyé sur une évaluation qualitative et quantitative préalable de l'exécution de l'accord de coopération 2006-2013.

Le Conseil rappelle que l'art.7 de l'accord de coopération du 14 juillet 2006 prévoit explicitement que le Comité de pilotage *«adresse une évaluation annuelle globale (...) aux Gouvernements ainsi qu'à la Commission de pilotage du système éducatif de la Communauté française et au Conseil économique et social de la Région wallonne»*.

Cette évaluation globale de l'exécution de l'accord de coopération n'a manifestement pas été réalisée.

Le Conseil constate que l'avant-projet d'accord de coopération prévoit les mêmes dispositions en matière d'évaluation. **Il insiste vivement pour que les Gouvernements veillent au respect de ces dispositions.**

2. Concernant l'accès aux Centres de compétences

En ce qui concerne les objectifs en termes de volume d'heures et le montant du remboursement par le FOREM aux Centres de compétences, le Conseil relève des différences sensibles entre le texte de l'avant-projet d'accord et le contenu de la note au Gouvernement wallon :

- l'avant-projet d'accord mentionne l'objectif d'un million d'heures de formation à l'échéance 2022, la note au Gouvernement mentionne un objectif de 800.000 h;
- l'avant-projet stipule que pour l'année 2014, le Gouvernement wallon peut diminuer le montant du remboursement jusqu'à 12 € alors que la note au Gouvernement wallon évoque la même possibilité pour les deux premières années (2014 et 2015) en fixant le plancher à 12,5 €.

Le CESW demande des **clarifications** sur ces aspects au Gouvernement.

Sur base des informations communiquées par le Cabinet du Ministre ANTOINE, le Conseil comprend que compte tenu des contraintes budgétaires et de l'augmentation du montant du remboursement de l'heure de formation, le nombre total d'heures de formation subsidiées pourrait dans un premier temps diminuer par rapport à la situation actuelle, et ce en dépit de l'objectif d'accroissement fixé dans le projet d'accord.

Le Conseil s'interroge sur le bien-fondé de cette approche.

⁴ Notamment dans son avis A.1132 relatif au rapport de suivi du Plan Marshall de mars 2013.

En tout état de cause, le CESW invite le Gouvernement à **assurer une information claire et en temps utiles aux Centres de compétences sur ces différents aspects** de façon à leur permettre d'intégrer les évolutions dans leurs programmes d'actions et perspectives budgétaires.

3. Concernant les Centres de technologie avancée

Le Conseil a pu prendre connaissance du **rapport d'activités du réseau des CTA** pour la période de septembre 2011 à décembre 2012.

Il en ressort notamment que

- au 31.12.12, 24 CTA sur 31 étaient ouverts dont 5 partiellement;
- sur cette période, alors que les objectifs de fréquentation avaient été fixés à ± 120.000 demi-jours de formation, les CTA ont comptabilisé ± 22.000 demi-jours de formation, soit 18,5% du taux d'occupation maximum;
- le réseau CTA a accueilli 52% d'élèves de l'enseignement secondaire (dont près de 75% issus d'écoles organisant un CTA), $\pm 15\%$ d'étudiants de l'enseignement de promotion sociale, 15% de demandeurs d'emploi et de travailleurs⁵, 11% d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire, 8% d'enseignants ou de formateurs;
- une absence totale des élèves et enseignants issus de l'enseignement secondaire spécialisé.

Le rapport contient également une série de remarques et propositions des CTA.

En termes de difficultés rencontrées, les coordonnateurs CTA constatent lors de leur démarchage dans les écoles, des réticences des directeurs d'école motivées par la crainte de perdre des élèves au profit de l'établissement organisant le CTA, l'absence de volonté de travailler avec un établissement d'un autre réseau d'enseignement, les difficultés à libérer les professeurs pour une formation.

En termes de propositions, les coordonnateurs CTA proposent, notamment :

- la création d'un site WEB unique pour l'ensemble des CTA;
- d'organiser une réunion en inter-réseaux avec les directions d'écoles afin d'établir une collaboration plus fructueuse;
- d'organiser la visite du CTA par le directeur, le chef d'atelier et quelques professeurs afin de leur présenter le matériel et de mettre en évidence ce que leur institution n'a pas et ce que le CTA peut leur proposer;
- de légitimer officiellement les centres (par exemple, en demandant que tous les élèves qui terminent justifient d'au moins un passage en CTA ou en CdC/CDR);
- de valoriser la formation en CTA comme période de stage.

Les CTA demandent également qu'un statut soit créé pour les coordonnateurs.

Le CESW constate que la période couverte par l'actuel accord de coopération a été nécessaire pour concrétiser la mise en œuvre des infrastructures CTA. En conséquence, les chiffres, en termes de réalisation et de taux de fréquentation, sont, à ce stade, assez faibles.

Les infrastructures étant à présent opérationnelles, le Conseil souligne qu'il **est indispensable d'assurer une utilisation optimale de ces équipements, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, au cours des prochaines années.**

Dans cette perspective, le Conseil constate qu'à la différence des dispositions relatives aux Centres de compétence (1 million d'heures par an à l'échéance 2022), le projet d'accord ne contient pas d'objectif global en termes de réalisation pour les Centres de technologie avancée.

⁵ Issus en grande partie de 3 CTA.

Le Conseil demande aux Gouvernements d'inscrire l'objectif à atteindre en termes de volume de formation dans l'accord de coopération.

Sur un plan plus qualitatif, le Conseil estime qu'il **convient de rester très attentif et de soutenir l'ouverture des CTA à d'autres publics que celui de l'établissement dans lequel il est implanté ainsi que les collaborations entre réseaux en la matière.**

Dans cette perspective, le Conseil note tout d'abord l'importance de l'art. 2 §1^{er}, 2^o, c, qui prévoit que :

- «- *le nombre maximum annuel de jours de formation qui peuvent être réservés aux utilisateurs internes du CTA (élèves et enseignants de l'établissement au sein duquel se situe le CTA);*
- *le nombre minimum annuel de cours de formation qui doivent être réservés aux utilisateurs extérieurs du CTA. Les CTA labellisés adaptent l'organisation des formations en rentabilisant au maximum les plages horaires afin d'y intégrer l'offre de formation à destination des utilisateurs extérieurs et notamment des demandeurs d'emploi et des travailleurs.»*

Le CESW estime que ces nombres maximum et minimum devraient être inscrits dans le projet d'accord.

Par ailleurs, pour réduire les effets de concurrence, une réflexion devrait être menée en vue de rendre les CTA totalement autonomes d'un établissement scolaire.

Le Conseil considère ensuite qu'**une attention particulière doit être réservée à certaines propositions des coordonnateurs CTA**, telles la création d'un site Web unique pour l'ensemble des CTA, l'organisation de réunions ou de visites de CTA en inter-réseaux, ...

Une réflexion devrait également être menée en vue d'améliorer la visibilité pour les différents publics concernés, des activités et équipements accessibles via le réseau CTA. En la matière, une communication cadrée et centralisée doit être privilégiée, afin d'éviter que localement on n'investisse des moyens publics dans des démarches pouvant attiser la concurrence entre établissements.

Enfin, le Conseil souhaite insister sur la nécessité de veiller à assurer d'une part, **le caractère complémentaire de l'offre de formation des CTA avec celle des CdC, d'autre part, sur les articulations à établir entre ce projet d'accord de coopération et celui relatif aux Bassins de vie Enseignement-Formation-Emploi.** Les futures Instances Bassins de vie ont en effet précisément pour mission la mise en œuvre, au niveau local, des politiques croisées et auront un rôle important à jouer tant dans l'identification des besoins que dans la mise en réseau des différents acteurs.